
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 14 juillet 2022, à 12 h 00 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 01, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 10 h 00 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors de la période de questions des citoyens. Les questions doivent uniquement porter sur les points à l'ordre du jour.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière adjointe voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2022-347

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de tous les membres du conseil municipal à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Greffe — Mandat de représentation en défense à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. — Construction et Pavage Portneuf inc. contre la Ville — Demande introductive d'instance, à la Cour du Québec, dossier n° 200-22-092139-229

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-348

GREFFE — DÉPÔT D'UNE OFFRE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE PAR LA VILLE DE QUÉBEC EN FAVEUR DES VILLES DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES RELATIVEMENT À TROIS RÉCLAMATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DU LITIGE EN COUR SUPÉRIEURE, DOSSIER N° 200-17-026733-170 ET METTANT EN CAUSE LES QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION IMPOSÉES AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2016 À 2021 INCLUSIVEMENT — AUTORISATIONS ET QUITTANCE PARTIELLE

CONSIDÉRANT QUE les Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures réclament judiciairement à la Ville de Québec le remboursement d'une partie des quotes-parts d'agglomération qu'elles ont payées pour les années 2016 à 2022 (dossier C.s.Q. 200-17-026733-170);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec reconnaît devoir une partie des sommes réclamées et qu'elle a en conséquence notifié aux procureurs des demanderessees une déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie, en référant à l'article 215 du *Code de procédure civile*;

CONSIDÉRANT QU'AUX termes de cette déclaration, la Ville de Québec offre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la somme totale de 16 863 755 \$ pour des sommes dues en capital au 31 décembre 2021 et des intérêts au 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le détail de ces sommes est précisé dans la déclaration de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est détenue en fidéicommiss par les procureurs de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a donné irrévocablement instructions à ses procureurs de remettre cette somme, sur demande écrite transmise par les procureurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures « le tout en paiement, soit après règlement hors Cour dûment intervenu entre les parties, soit après jugement final rendu dans le présent dossier. »;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Ville de Québec a confirmé à notre procureur, dans un courriel du 11 juillet 2022, que le passage cité voulait « seulement indiquer [que les montants versés] seront pris en compte lors d'un règlement ou d'un jugement » et qu'il ajoute « notre mandat est donc de verser les sommes sur demande. »;

CONSIDÉRANT QUE cette clarification du procureur de la Ville de Québec est conforme à l'article 215 du *Code de procédure civile* qui dispose qu'« à moins que l'offre ne soit conditionnelle, la partie à qui l'offre est faite peut toucher la somme d'argent [...] consignée, sans compromettre ses droits quant au surplus. »;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la réception de la somme offerte n'empêche pas la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de réclamer judiciairement toute somme additionnelle qu'elle prétend lui être due à titre de remboursement d'une partie des quotes-parts d'agglomération versée pour les années 2016 à 2022;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE donner instructions à nos procureurs Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. de demander aux procureurs de la Ville de Québec, Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L., de remettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la somme de 16 863 755 \$ offerte et consignée dans le dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure du district de Québec;

D'autoriser Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. à donner à la Ville de Québec, sur réception de cette somme, quittance pour autant, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; ladite quittance devant préciser qu'elle est donnée sans compromettre les droits de la Ville de continuer les procédures judiciaires afin de réclamer toute somme additionnelle qu'elle allègue lui être due.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-349

GREFFE — MANDAT DE REPRÉSENTATION EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. CONTRE LA VILLE — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE, À LA COUR DU QUÉBEC, DOSSIER N° 200-22-092139-229

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance déposée par Construction et Pavage Portneuf inc. contre la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Construction et Pavage Portneuf inc. dans le dossier de la Cour du Québec n° 200-22-092139-229;

D'autoriser un virement de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-419 vers le poste 02-120-10-412;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

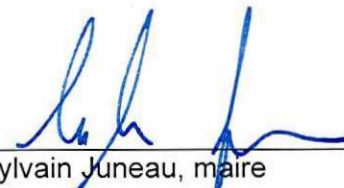
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 12 h 09.


Sylvain Juneau, maire


Julie Bernier, greffière adjointe